

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 15 mai 2025

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY (arrivé à 19h49) - Christine CARRARA - Olivier GOY - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Nadia MAURICE - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Cyril BRUYERE – Joris FERRAUD-CIANDET - Fabienne SENTIS - Damien PUYGRENIER - Cécile FROLET - Guillaume BRAS

Avait donné procuration pour voter :

Jérôme GUSSY donne pouvoir à Anne PLATEL - Nadege DENIS donne pouvoir à Angélique ALO-JAY - Daniele MAGNIN donne pouvoir à Luc REMOND - Louise CHOUVELLON donne pouvoir à Dominique LAFARGUE - Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne GERIN- Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Jean-Claude DELESTRE - Laurent GODARD donne pouvoir à Fabienne SENTIS - Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Guillaume BRAS

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Charly PETRE

9701 - Direction générale – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » – Création d'une installation de production solaire thermique : Indemnisation des candidats

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Conseiller municipal chargé des nouvelles technologies, expose :

En 2014-2015, la Ville de Voreppe a porté la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, par le biais d'un marché global de conception, réalisation, exploitation, prévoyant un cadre performantiel avec des objectifs énergétiques environnementaux et de qualité de service.

Ce réseau est en service depuis le 1^{er} août 2015.

En 2024 la régie « Voreppe Énergies Renouvelables » a lancé les études pour la création d'une production solaire thermique de 6 000 m² est de production solaire 2 200MWh avec pour objectif de couvrir 80 % des besoins estivaux.

En septembre dernier, une demande de subvention a été adressée à l'ADEME qui est actuellement toujours à l'arbitrage budgétaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'exploitation le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché global de performance.

- La conception et la construction, d'une installation production solaire thermique intégré au réseau centre.

Les prestations à réaliser seraient les suivantes :

- L'investissement du projet solaire comprend notamment :
Champ de capteurs + supports + hydraulique primaire solaire
Stockage solaire pour un stockage journalier
Local technique solaire + équipements associés

vase, pompes, aérotherme, systèmes de sécurité, vannes, filtres...
Etudes de sol
Maîtrise d'oeuvre

- La toiture-structure avec notamment :
Charpente + couverture + étude structure et architecturale
Les VRD

Le marché devra être attribué à la suite d'une procédure négociée, sous la forme d'une procédure restreinte, après mise en concurrence.

Considérant que les documents de consultation prévoient la remise de prestations, une prime doit être allouée aux candidats, versée en fin de procédure pour chaque candidat non retenu.

Les documents de la consultation mentionneront les modalités de réduction ou de suppression des primes dont l'offre ne répondrait pas aux documents de la consultation.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie Voreppe Énergies Renouvelables du 6 mars 2025 et de la Commission Ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 7 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **5 abstentions** :

- d'approuver le principe de recourir à la procédure négociée avec mise en concurrence préalable en vue de l'attribution d'un marché global de performance portant sur l'installation production solaire thermique.
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure, à la mener et à en négocier les conditions au mieux des intérêts de la régie.
- d'autoriser le paiement de la prime de 10 000 € HT, pour chaque candidat non retenu, dans les conditions qui seront fixées dans le règlement de consultation.
- le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et inscrit au budget de la Régie.

9702 - Finances – Fixation des tarifs des services et prestations – Centre technique municipal – Prestations pour le compte de tiers – Tarifs horaires

Monsieur Olivier Goy, Adjoint en charge de l'économie, des finances et de la commande publique, informe le Conseil municipal que les agents du Centre technique municipal sont occasionnellement amenés à intervenir pour le compte de tiers notamment pour des raisons d'urgence et de sécurité (taille de végétaux qui masquent la signalisation et la visibilité dans un carrefour si carence du propriétaire, ...), des dépôts sauvages, traitement de tags.

Ils sont amenés de plus à intervenir ponctuellement à la Gendarmerie (bâtiment, espaces verts, ...) pour des travaux qui incombent aux locataires.

Afin de pouvoir facturer ces interventions, il convient de fixer les tarifs de services et prestations correspondant pour le compte de tiers, comme suit :

- Personnel qualifié : 36,50 €
- Personnel qualifié avec matériel spécialisé : 40,00 €
- Utilitaire avec chauffeur : 47 €
- Camion PL avec chauffeur : 62,50 €
- Balayeuse avec chauffeur : 80,50 €
- Tractopelle avec chauffeur : 75,00 €
- Personnel qualifié avec utilitaire & nettoyeur haute pression : 92,50 €

Ces interventions facturées ne sont pas assujetties à la TVA

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et, nouvelles technologies du 7 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'approuver les tarifs de services et prestations correspondant pour le compte de tiers.

9703 - Finances – Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Tarifs 2026

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur la commune, il convient de délibérer annuellement sur les tarifs de la TLPE, même dans le cas où les évolutions tarifaires sont prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,

Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

Vu la délibération du 18 mai 2009 du conseil municipal instituant la TLPE,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,

Les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2026 sont donc les suivants :

S'agissant des enseignes :

Surface cumulée pour les enseignes, autres que celles scellées au sol $\leq$ à 12 m ²	Surface cumulée > à 12 m ² et $\leq$ à 50 m ²	Surface cumulée > à 50 m ²
Exonération	49,70€/m ²	99,50€/m ²

S'agissant des dispositifs publicitaires et préenseignes :

Supports non numériques		Supports numériques	
$\leq$ à 50 m ²	> à 50 m ²	$\leq$ à 50 m ²	> à 50 m ²
24,80€/m ²	49,70€/m ²	74,70€/m ²	147,50€/m ²

Il est rappelé que la taxe est due pour les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Lorsque le support est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

La déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la commune peut procéder à une taxation d'office.

Le recouvrement de la taxe est effectué à compter du 1er septembre de chaque année sur la base de déclaration transmise.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 7 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte des tarifs de la TLPE pour 2026 ci-dessus énoncés.

9704 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 10 avril 2025,

Vu l'information faite aux représentants du personnel,

Considérant les besoins de service,
Madame Anne Gérin propose :

Pôle Direction générale – Service Accueil et affaires générales

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet ou à défaut du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Gestionnaire des cimetières et officier de l'état civil).

Le poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet libéré sera supprimé ultérieurement.

Pôle Aménagement durable du Territoire et Urbanisme – Service Administration Foncier et Environnement

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet ou à défaut du cadre d'emploi des Adjointes administratifs (Assistant de direction du pôle).

Le poste d'Adjoint administratif à temps complet libéré sera supprimé ultérieurement.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 7 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

9705 - Ressources humaines – Règlement du compte personnel de formation (CPF)

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

Considérant que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité / l'établissement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mars 2025,

Madame Anne Gérin expose :

Le CPF ouvre un droit universel à la formation et permet à l'agent d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Il se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF).

Le CPF concerne les fonctionnaires et les contractuels hors vacataires et droit privé (apprentis). Ils acquièrent 25 heures par an de droit à la formation pour un temps complet, dans la limite de 150 heures. Des majorations de droit sont possibles pour les personnes non ou peu diplômées et en situation d'inaptitude à leur poste.

L'objectif est d'accompagner les mobilités professionnelles, les reconversions professionnelles, les évolutions de carrière (concours, prise de poste à responsabilités) et permettre les compléments d'activités (agent à temps non complet qui souhaite compléter son temps de travail par une autre activité professionnelle). La formation doit être réalisée en priorité sur le temps de travail (possible hors temps de travail mais sans récupération).

Les modalités de mise en œuvre proposées à Voreppe sont précisées dans le règlement de formation joint, à savoir :

Arbitrage et priorités :

Les demandes de formation liées au CPF initiées par les agents, seront examinées par une commission d'arbitrage se réunissant deux fois par an. La commission est composée d'un ou deux élus, Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint aux Ressources humaines, de la Direction des Ressources humaines, de la Direction Générale et d'un représentant du personnel.

Pour définir son projet professionnel, l'agent aura la possibilité de se faire accompagner.

Afin d'arbitrer les demandes, la collectivité définit des critères de priorisation aux actions suivantes :

- Prévention / anticipation d'une situation d'inaptitude
- Formation en lien avec des métiers en tension au sein de la collectivité
- Obtention d'un diplôme ou autre titre professionnalisant
- Préparation au concours et examens
- Accès à des formations correspondant au socle de connaissances et compétences de base (maîtrise du calcul, du français, de l'informatique, capacité à travailler en équipe...)
- Formation en lien avec une activité principale prioritaire par rapport à une activité complémentaire

Financement :

L'enveloppe annuelle allouée au CPF est de 6 000€ pour la Ville.

La prise en charge d'un projet est de 80% des frais pédagogiques avec un plafond pour une action et pour un agent d'un maximum de 2 000 €. Il est précisé que les frais de déplacement et les frais d'hébergement ne sont pas pris en charge.

La priorité sera donnée aux agents formulant une première demande. Le financement d'un projet sera possible tous les 10 ans (un projet peut comprendre plusieurs actions de formation).

Une convention sera signée pour l'utilisation des droits à formation et la prise en charge des frais ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 7 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver le règlement du Compte personnel de formation

9706 - Ressources humaines – Indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère, expose au Conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 €,

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 mars 2025,

Madame Anne Gérin expose que le Conseil municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service. Il est précisé que ces déplacements sont nécessaires pour les besoins du service et sont réalisés dans le cadre de leur mission.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la liste des fonctions éligibles et le montant annuel de l'indemnité comme suit :

Fonctions éligibles	Niveau de déplacement	Montant annuel	Montant mensuel
Agent d'entretien et de restauration	1	408,00 €	34,00 €
Agent d'entretien et de surveillance	1	408,00 €	34,00 €
Référent de site	2	228,00 €	19,00 €

Ces fonctions impliquent à minima 2 trajets par jour sur le temps de travail :

- Niveau 1 : 4 ou 5 jours par semaine,
- Niveau 2 : 3 jours par semaine.

L'indemnité est ainsi proportionnée à la fréquence des déplacements et tient compte des congés annuels et récupérations. Il ne sera donc pas nécessaire de proratiser ce montant au temps de travail.

Le montant de l'indemnité est annuel, mais par souci de bonne gestion et de disponibilité financière pour les agents, l'indemnité sera versée mensuellement à terme échu. En cas d'absence d'un mois, quelle que soit la situation administrative, l'agent ne pourra pas bénéficier de l'indemnité.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit. Les justificatifs à fournir annuellement sont :

- le permis de conduire,
- la carte grise du véhicule utilisé,

- une attestation d'assurance pour usage du véhicule personnel à des fins professionnelles.

L'agent doit de plus être en possession d'un ordre de mission permanent.

Après avis favorable de la Commission Ressources et moyens, Economie, Intercommunalité et Nouvelles technologies du 7 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **2 abstentions** :

- d'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions itinérantes et d'en fixer les montants tels que défini ci-dessus.

Il est précisé que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget de la collectivité.

9707 - Espace public – Plan pluriannuel d'investissement (PPI) Ouvrages d'arts – Plan local des déplacements (PLD) – Passerelle de Roize bas – Convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) Pays Voironnais Network / Commune de Voreppe

Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des mobilités, rappelle au Conseil municipal que la Commune de Voreppe est engagée dans son Plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie / ouvrages d'arts et dans son Plan local des déplacements (PLD).

La Commune a priorisé les ouvrages à réaliser d'ici 2026. Dans ce cadre, et suite au diagnostic des ouvrages d'arts mené en 2018, la ville, par délibération du Conseil municipal du 30 mai 2024, a engagé de l'opération de réhabilitation de la passerelle de Roize « bas ».

L'avant-projet (AVP) ainsi que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux ont été validés par délibération du Conseil municipal le 12 décembre 2024.

Dans le cadre de ces travaux de réhabilitation, il est nécessaire de procéder à la dépose des fourreaux télécoms, propriétés de Pays Voironnais Network (PVN), accrochés à la sous-face de la passerelle et à la pose de nouveaux fourreaux à l'issue de la réhabilitation de ladite passerelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder aux interventions suivantes :

- Dépose et évacuation des fourreaux télécoms, propriétés de Pays Voironnais Network,
- Fourniture et pose de nouveaux fourreaux télécoms, avec thermosoudage propre à la jonction avec les culées, ces nouveaux fourreaux étant propriétés de Pays Voironnais Network.

D'un commun accord entre les parties, afin de faciliter les interventions et de coordonner au mieux les différents intervenants, il a été proposé que la Ville de Voreppe assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux à réaliser sur le génie civil de Pays Voironnais Network.

Le montant total estimé du projet est de 5 000 € HT (soit 6 000 € TTC) et se décompose comme suit :

- Dépose et évacuation anciens fourreaux télécoms sous passerelle : 500 € HT
- Fourniture et pose de nouveaux fourreaux télécoms sous passerelle, avec thermosoudage propre à la jonction avec les culées : 2 100 € HT
- Participation aux frais généraux (frais d'études, frais généraux de chantier dont échafaudage, installations de chantier ...) : 2 400 € HT

La convention correspondante ci-jointe précise les modalités techniques, administratives et financières de la Délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) de Pays Voironnais Network à la Commune de Voreppe.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 14 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame Christine Carrara, Adjointe chargée des mobilités à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, telle qu'annexée à la présente délibération et faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération

9708 - Espace public – Opération d'aménagement structurante – Enfouissement réseaux secs – Chemin des Buis – Territoire d'Énergie de l'Isère (TE38)

Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, expose que lors du Conseil municipal du 29 octobre 2020, il a été validé l'avant-projet sommaire des études pour l'enfouissement des réseaux secs sur l'avenue Chapays, la rue de l'Echaillon ainsi que le chemin des Buis et le plan de financement correspondant dans le cadre des travaux d'accompagnement de l'opération « Chapays / Champs de la Cour ».

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil municipal a validé l'engagement d'une première phase de travaux rue de l'Echaillon et de la placette, et le plan de financement correspondant;

Par délibération du 2 février 2023, le Conseil municipal à valider l'engagement d'une deuxième phase de travaux « Chapays bas » et le plan de financement correspondant;

Par délibération du 12 octobre 2023, le Conseil municipal à valider l'engagement d'une troisième phase de travaux « Chapays haut » et le plan de financement correspondant;

Afin de coordonner les interventions avec le Pays Voironnais, Territoire d'énergie Isère (TE38) a poursuivi les études sur le périmètre du chemin des Buis, quatrième phase de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques qui sera réalisée en 2026.

Il convient donc aujourd'hui de valider le projet et le plan de financement réactualisé.

Pour cette quatrième et dernière tranche au chemin des Buis, les travaux consistent à enfouir l'ensemble du réseau « basse tension » sur environ 205 mètres linéaires avec dépose des 6 poteaux existants

Le détail du financement est présenté ci-après :

TRAVAUX SUR RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ÉLECTRICITÉ :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient global de l'opération TTC est estimé à :	116 424 €
- Le montant total des financements externes s'élève à :	67 749 €
- La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à :	45 920 €
- La participation aux frais de TE38 s'élève à :	2 755 €

Soit une participation prévisionnelle totale sur l'opération (frais TE38 + contribution aux investissements) de **48 675 € TTC**

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 14 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider le projet de travaux définitif et le prix de revient prévisionnel de l'opération actualisé pour le chemin des Buis ;
 - de valider sa participation aux frais de TE38 d'un montant de :
 - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité : 2 755 €
 - de valider sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de :
 - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité : 45920 €
- Soit une participation globale prévisionnelle de la Commune pour l'opération :
- Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité : 48 675 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Charly Pètre, Adjoint chargé de la préservation du cadre de vie, de la vie des quartiers, de la proximité et de la communication, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

9709 - Environnement – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral – Arrêt de la cartographie des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) pour la Commune de Voreppe

Madame Anne Platel, Adjointe en charge de l'urbanisme et de la qualité de la Ville, informe le Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR), ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Par délibération n°9661 en date du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le bilan de concertation, a identifié les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes.

Par la suite et comme le prévoit la procédure, Madame la Préfète de l'Isère a engagé la dernière phase d'arrêt de la cartographie départementale des ZAE nR qui concerne 160 communes (135 autres communes avaient déjà fait l'objet d'un premier arrêté) pour un total de 512 communes en Isère.

Dans ce cadre et comme le prévoit la loi APER, l'avis conforme de la Commune est requis sur le projet arrêté ainsi que sur la cartographie des zones retenues.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le projet avant son arrêt à compter de sa notification en date du 19 mars 2025, à défaut l'avis est réputé favorable.

Le rapporteur informe l'assemblée que ces propositions seront notifiées au référent préfectoral de région qui appréciera le potentiel de production des zones d'accélération définies en fonction des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de rapports production/surface déterminés à l'échelle nationale. En fonction, la loi prévoit que ce dernier pourra demander aux communes d'étudier la possibilité de déterminer de nouvelles zones avant de les arrêter définitivement.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 14 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'émettre un avis sur le projet de ZAE nR présenté.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire tout ce qui doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9710 - Sport – Subvention de soutien au Football Club Voreppe

Monsieur Jean-Claude Delestre, Adjoint chargé des sports rappelle au Conseil municipal que la commune accompagne l'activité du Football Club Voreppe par le biais d'une subvention de soutien.

Suite à l'étude du dossier de demande de subvention, et afin de reconnaître la qualité du travail mené par ses dirigeants pour assurer son bon fonctionnement, il est proposé de verser une subvention de soutien d'un montant de 6 000 € pour 2025.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 17 avril 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser le versement de la subvention au Football Club Voreppe.

9711 - Culture – Création de deux conventions pour la salle Christolhomme

Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère propose au Conseil municipal de créer deux conventions distinctes selon le type d'exposants et d'appliquer une nouvelle tarification pour les particuliers/professionnels/associations hors voreppines pour la salle d'exposition Christolhomme.

Ces nouvelles conventions viennent reprendre les éléments de la dernière convention existante, tout en la modifiant sur les aspects ci-dessous.

Pour les associations voreppines, la commune :

- met gratuitement à disposition la salle Christolhomme
- assure la reproduction des cartons d'invitations et affiches et affiches à partir d'un modèle fourni par l'association
- communique sur les journaux électroniques d'informations (JEI), Presse locale, réseaux sociaux et IntraMuros
- assure les frais de réception lors du vernissage

Pour les particuliers/professionnels/associations non voreppines, la commune :

- met à disposition la salle Christolhomme pour un tarif de 10€ la journée et 25€ la semaine
- communique sur les JEI, Presse locale, réseaux sociaux et IntraMuros

Ces conventions se trouvent en annexe de cette délibération.

Une actualisation des tarifs sera faite chaque année sur l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages (hors tabac) arrondis à l'euro supérieur.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 17 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser le Maire à approuver la création de deux conventions pour la salle Christolhomme et la mise à jour de la tarification pour les particuliers, professionnels et les association non voreppines.

9712 - Culture– Création du tarif pour la salle Malsouche

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère informe que la délibération qui régit les tarifs des mises à disposition des salles municipales doit être actualisée. L'actualisation porte sur la création de tarifs pour la salle Malsouche.

La délibération qui régit les tarifs des salles municipales actuellement en vigueur est la suivante : Délibération n°8632 du 23 novembre 2017

Conformément à cette délibération, le tarif pour la salle Malsouche suit les mêmes règles établies que pour les autres salles municipales.

SALLES DE REUNIONS	Tarifs 2025	
	Tarif Voreppe	Tarif Hors Voreppe
<i>Volouise (60 m²)</i>	Journée : 113 € Demi-journée : 57 €	Journée : 158 € Demi-journée : 78 €
<i>Salle de danse (Roize – 85 m²)</i>	Journée : 162 € Demi-journée : 80 €	Journée : 221 € Demi-journée : 109 €
<i>Mondragon (20 m²)</i>	Journée : 38 € Demi-journée : 18 €	Journée : 53 € Demi-journée : 25 €
<i>Malsouche (65m²)</i>	Journée : 124 € Demi-journée : 62 €	Journée : 169 € Demi-journée : 85 €

En ce qui concerne le tarif de la salle Malsouche, il a été créé sur la base des prix au m² des autres salles appartenant à l'espace Maurice Vial (Volouise, Salle de danse - Roize, Mondragon).

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2025.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 17 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser le Maire à approuver la création des tarifs de location pour la salle Malsouche.

9713 - Vie Locale – Création des tarifs des emplacements et d'un dispositif de garantie pour le marché de Noël

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil départemental de l'Isère informe qu'à partir de l'année 2025, le marché de Noël sera piloté et géré par la Ville.

Il est donc question de créer de nouveaux tarifs des emplacements du marché de Noël à la fois pour les exposants professionnels/particuliers et les exposants associatifs.

Définition d'un emplacement :

Place Armand - Pugnot :

1 barnum 3x3, 1 table, 2 chaises et 1 branchement électrique

Grande rue :

- Exposant professionnel/particulier : 1 emplacement d'environ 3x3

- Exposant associatif : 1 barnum 3x3, 1 table, 2 chaises et 1 branchement électrique

Salle Armand - Pugnot : 1 emplacement d'environ 2x2, 1 table, 2 chaises

Nouvelle tarification pour les exposants particuliers/professionnels :

	Place Armand Pugnot *	Grande Rue	Salle Armand Pugnot *
Particuliers, professionnels et associations extérieures ** **	1 emplacement : 100€ 2 emplacements : 170€ 3 emplacements : 220€ 4 emplacements : 270€	1 emplacement : 60€ 2 emplacements : 100€ 3 emplacements : 130€ 4 emplacements : 160€	1 emplacement : 80€ 2 emplacements : 130€ 3 emplacements : 170€ 4 emplacements : 220€

* Forfait grille 5€/unité possible pour la place Armand Pugnot et la salle Armand Pugnot uniquement.

** La dégressivité des tarifs s'applique sur un même espace

Nouvelle tarification pour les exposants associatifs :

	Tarif unique * : Place Armand Pugnot, Salle Armand Pugnot et la Grande Rue
Exposants associatifs**	1 emplacement : 40€ 2 emplacements : 80€ 3 emplacements : 100€ 4 emplacements : 120€

* Forfait grille gratuit possible

** La dégressivité des tarifs s'applique sur un même espace

Création d'un dispositif de garantie par le versement d'arrhes à hauteur de 50 % du montant total de la réservation. Non remboursable si annulation moins d'un mois avant la date pour tous les exposants.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 17 avril 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire à approuver la création des tarifs des emplacements et du « forfait grille » du marché de Noël pour tous les exposants ainsi que la création d'un dispositif de garantie par le versement d'arrhes.

9714 - Éducation – Attribution de subvention année 2025.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint à l'éducation, expose au Conseil municipal que la Ville a été sollicitée pour une demande de subvention par le sou de l'école primaire Achard.

La ville propose un subventionnement à hauteur **de 10 € par élève à destination des Sous des écoles**, calculé en fonction des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2024. Ce financement permet aux Sous d'organiser des actions durant l'année scolaire afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants, en faveur des élèves.

Après examen du dossier

- Pour l'école Achard, au titre 208 élèves scolarisés (142 élèves en élémentaire et 66 élèves en maternelle), il est proposé d'attribuer la somme de **2 080 euros**.

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 15 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider le versement de cette subvention.

9715 - Éducation – Règlement de fonctionnement du temps méridien - Restauration scolaire 2025-2026.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint à l'éducation, propose au Conseil municipal de valider le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire pour l'année 2025 – 2026, qui précise le fonctionnement du temps méridien, le rôle entre les acteurs sur la base d'une charte du bien vivre ensemble.

Dans un souci de simplification des démarches des usagers, le règlement intègre également un changement pour les familles, qui leur permettra de s'inscrire auprès des différents services (restauration scolaire, périscolaire, centre de loisirs, crèche) **via un espace famille unique**.

Après avis favorable de la Commission éducation périscolaire et jeunesse du 15 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider ce règlement pour l'année scolaire 2025 – 2026

9716 - Éducation – Projet d'aménagement et de végétalisation de la cour d'école sur le groupe scolaire Stendhal – enveloppe financière et demandes de subventions

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint à l'éducation, expose au Conseil Municipal le contexte du projet d'aménagement et de végétalisation de la cour d'école de l'élémentaire de Stendhal, qui fait suite à des échanges avec les éco-délégués, qui sollicitaient des aménagements spécifiques plus respectueux de la nature et du besoin des élèves.

Les services Espace-Public et Éducation ont proposé une démarche collaborative et participative de concertation intégrant toutes les parties : élèves, enseignants, animateurs, agents d'entretien et agents techniques. Le projet s'est construit sur le premier semestre 2025 autour des 4 grandes étapes suivantes :

- ▶ L'identification par les différents utilisateurs des différents usages de leur « cour idéale »
- ▶ Une compilation des données pour déterminer la nature des usages et leur positionnement dans la cour
- ▶ Une concertation sous forme d'ateliers mixés au sein de l'école pour donner du contenu et des orientations sur chacun des usages
- ▶ Une exploitation de ce travail par les services pour dégager un projet de cour qui sera validé par les élus et restitué aux utilisateurs

Le lancement de l'opération est envisagé au second semestre 2025.

Le coût prévisionnel est estimé à 90 000 € TTC.

Il inclut le coût des travaux et interventions nécessaires à l'opération, l'achat de fournitures et de mobilier. Les travaux réalisés en régie ne sont pas compris dans cette enveloppe. Il intègre également la replantation de 3 arbres sur la maternelle Stendhal, coupés pour raison sanitaire.

Après avis favorable de la Commission éducation, périscolaire et jeunesse du 15 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **1 abstention** :

- de valider la démarche, ainsi que l'enveloppe financière de l'opération,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès du Pays Voironnais, du Conseil départemental de l'Isère, ou de tout autre organisme.

9717 - Solidarités Petite Enfance – Mise à jour du règlement de fonctionnement de l'Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Madame Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des solidarités, de la politique de la ville, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, propose au Conseil municipal, l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche. Cette mise à jour est en lien avec l'actualisation des critères d'attribution de places dits prioritaires.

A été modifié page 10 et 11, le paragraphe 4.1 critères d'admissions :

- ajout concernant l'existence de la commission d'attribution des places
- ajout concernant le calcul du score de priorités
- reformulation du paragraphe
- mise à jour des critères dits prioritaires qui sont désormais classifiés en trois catégories : la situation familiale, la situation de l'enfant, la situation d'emploi

Après avis favorable de la Commission des solidarités et de la petite enfance du 7 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche.

9718 - Solidarités Petite Enfance – Barèmes et tarifs pour l'année 2025 de l'EAJE (Établissement d'accueil du jeune enfant) l'Ile aux enfants.

Nadine Benvenuto, Adjointe chargée des solidarités, de la politique de la ville, de la petite enfance, de l'enfance et de la Jeunesse, propose au Conseil municipal, l'adoption des barèmes préconisés la caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Isère pour l'année 2025.

Chaque année, la caisse d'allocations familiales fixe des montants « plancher » et « plafond » pour les ressources annuelles à prendre en compte dans le calcul du tarif.

Par conséquent, pour l'année 2025, ces montants sont :

ressources plancher : **9 612 €** par an soit **801 € par mois**

ressources plafond : **84 000 €** par an soit **7 000 € par mois** puis, **102 000 €** par an soit **8 500 €** par mois à partir de septembre 2025.

Au-delà de ces revenus, le tarif reste identique.

Pour une famille avec un enfant, le tarif horaire se situe entre **0,50 € et 4,43 €**.

Après avis favorable de la Commission des solidarités et de la petite enfance du 07 avril 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire à signer les barèmes 2025 présents sous le nom d'annexe 8 dans le règlement de fonctionnement de l'EAJE.